



BULLETIN DE SOUTIEN

A LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE FRANCE

Je fais un don à la Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France de :

1.500 € 5.000 € Engagement de soutien :

par chèque libellé à l'ordre de :

Fondation de France / Fondation des promoteurs immobiliers de France

106, rue de l'Université 75007 Paris.

Coordonnées permettant à la Fondation de France de me délivrer un reçu fiscal :

Entreprise*¹ Personne physique (IRPP)*² Personne physique (IFI)*³

Raison sociale :
ou Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal, ville :

Téléphone :

Je préfère recevoir mon reçu fiscal :

par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus
 par courriel à l'adresse suivante :



POURQUOI LA FONDATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS ?

Un projet citoyen en faveur du logement des plus défavorisés et de l'environnement

L'objectif de la fondation est désormais double :

- renforcer la cohésion sociale en soutenant des initiatives en faveur des publics défavorisés, tournées vers la lutte contre le mal logement et vers la création de lien social dans les villes : construction ou réhabilitation de locaux résidentiels, accompagnement de ces publics vers et dans le logement, densification du lien social dans l'espace urbain,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la réduction de l'impact environnemental du bâtiment, par le biais d'actions de recherche ou d'innovation sur le bâti et l'espace urbain ou d'initiatives tournées vers le changement de pratiques des habitants.

Une organisation efficace

Sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation des promoteurs immobiliers subventionne des projets portés par des associations régionales ou nationales reconnues.

Les projets peuvent être recensés :

- Soit par la Fondation elle-même au niveau national, lorsqu'elle est sollicitée en ce sens par des associations
- Soit par les chambres régionales, grâce à leurs contacts locaux et dans le cadre de leur politique. Dans ce cas, elles font remonter les propositions à la Fondation, accompagnées le cas échéant des promesses de don des adhérents.

Dans les deux cas, les décisions sont prises par le Comité exécutif de la Fondation, dans lequel siègent des personnalités qualifiées et des adhérents de la Fédération des promoteurs immobiliers de France.

Les avantages fiscaux

1 *- Les dons versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires (Article 238 bis du CGI¹). **Pour un don de 10.000 €, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 6.000 € et le coût net n'est que de 4.000 €.**

2 *- Les dons versés par les particuliers ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 66% de leur IRPP dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer (Article 200 du CGI). **Pour un don de 1500 €, le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt de 990 € et le coût net n'est que de 510 €.**

3 *- Les dons versés par les personnes physiques concernées par l'IFI ouvrent le droit à une réduction de leur IFI de 75% dans la limite de 50.000 € (Article 978 du CGI). **Pour un don de 20.000 €, la personne physique soumise à l'IFI bénéficie d'une réduction d'impôt de 15.000 € et le coût net n'est que de 5.000 €.**

¹ Sous réserve de la publication du PLF 2020, qui prévoit (art. 50) une réduction de 60% à 40% de la RI visée à l'article 238 bis du CGI pour les dons d'un montant supérieur à 2 millions €. Toutefois, ces dons demeurent éligibles au taux de 60% lorsqu'ils sont versés à des organismes sans but lucratif qui contribuent à favoriser le logement de personnes en difficulté.

RAPPEL : Pour les versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019, le taux de la RI est égale à 60 % des versements, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.